DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°375/25

PORTANT PROLONGATION RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal.
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de la Société STG, représentée par Monsieur Florent MICHOUX L'Ecrin 6, Place Jean Mermoz 83120 SAINTE-MAXIME.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la Société STG.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

- ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux de réfection des enrobés sur une partie du chemin, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, alternée par feux tricolores, largeur de voie maintenue de 2.50 m sise Chemin de Trans au Puits du Bel Eouvé, du Lundi 27 Octobre 2025 au Lundi 03 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 2: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

<u>ARTICLE 4</u>: La Société STG devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 03 11/2025

Fait à Trans-en-Provence, Le 31/10/2025.

Le Maire.

Alain CAYMARIS